



PROTECTEUR
DU CITOYEN

Énoncé sur
**l'équité, la diversité
et l'inclusion**

Préambule

Le Protecteur du citoyen veille au respect des droits des personnes qui font affaire avec les services publics québécois. Il intervient également en matière d'intégrité de ces services publics et contribue ainsi à leur amélioration.

Conformément à ses mandats, il assure également le respect et la promotion du droit à l'équité, à la diversité et à l'inclusion (EDI) au sein de son personnel, de ses instances et de ses fonctions et services. À cette fin, le Protecteur du citoyen a créé un comité conseil composé de membres de son personnel. L'entité compte plusieurs personnes issues de communautés ethniques. De plus, un plan d'action a été élaboré, mettant en œuvre une série de mesures afin d'assurer un climat de travail sécuritaire et sain pour l'ensemble de son personnel.

Le Protecteur du citoyen place au plus haut rang de ses priorités l'équité, la valorisation de la diversité et l'inclusion des personnes selon le genre, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, la condition sociale, le handicap, l'âge, l'appartenance aux Premières Nations et Inuit, le statut migratoire, l'origine ethnique, la langue, la religion ainsi que l'appartenance à un groupe racisé.

Afin de mener et de consolider ses actions, le Protecteur du citoyen adopte le présent énoncé sur l'EDI.

1

Définitions

Équité

Se rapporte aux stratégies et aux moyens mis en œuvre pour atteindre l'égalité, soit pour assurer des milieux et des processus exempts de discrimination.

Diversité

Se rapporte aux différentes composantes démographiques des populations visées, telles que la diversité des genres et la diversité ethnoculturelle.

Inclusion

Se rapporte aux stratégies et aux moyens mis en œuvre pour créer des environnements ouverts et respectueux qui permettent l'expression et l'intégration des diversités, le cas échéant.

2

Objectifs de l'énoncé

L'énoncé vise à affirmer l'engagement du Protecteur du citoyen en matière de droit à l'EDI. Il a également pour but de planifier et de structurer ses actions à cet égard envers son personnel et le public. Pour ce faire, l'énoncé prévoit des principes directeurs.

3

Principes directeurs

3.1 Représentativité et diversité

Le personnel, les comités et les instances du Protecteur du citoyen tendent à refléter le plus possible la diversité au sein de l'organisation.

Le Protecteur du citoyen s'engage à intensifier les efforts destinés à recruter et à retenir, à tous les échelons et au sein de tous ses secteurs d'activité, une force de travail représentative de la communauté qu'il dessert. Cet engagement s'étend à d'autres groupes vivant des situations d'exclusion.

3.2 Intégration des valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion

Les valeurs d'EDI sont intégrées dans les fonctions et les processus visés. Cela se concrétise par exemple par la compilation de données pertinentes, par l'instauration ou l'adaptation de mesures particulières et par l'offre de formation.

3.3 Collaboration et inclusion

Le développement d'une sensibilité aux enjeux liés aux diversités et d'une culture d'inclusion dans la gestion des ressources humaines, entre autres par de la formation, est aussi visé dans l'ensemble de l'institution.

3.4 Proactivité dans l'attraction, la sélection et la rétention de talents

L'accès à l'institution doit prévoir pour toute personne des chances égales d'intégrer le personnel du Protecteur du citoyen et d'y évoluer, sans distinction quant au genre, à la race, à l'origine ethnique, à une situation de handicap, à l'orientation sexuelle, à l'identité ou à l'expression de genre, à la condition sociale, à la religion ou encore aux convictions politiques.

3.5 Attention particulière aux enjeux et aux meilleures pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion

Une vigie active quant aux différents enjeux au regard de l'EDI est intégrée dans les pratiques de gestion du Protecteur du citoyen qui en fait une priorité.

4

Champ d'application

- 4.1 Le présent énoncé s'applique à tout membre du personnel du Protecteur du citoyen, ainsi qu'aux tiers avec qui il fait affaire.
- 4.2 Le présent énoncé vise à inscrire dans toutes les sphères d'activité du Protecteur du citoyen les notions d'EDI, que ce soit dans un contexte d'emploi, de rayonnement social ou autre.

5

Rôles et responsabilités

- 5.1 Il incombe à tous les membres du personnel du Protecteur du citoyen, ainsi qu'aux tiers qui ont un lien contractuel avec l'institution de prendre connaissance du présent énoncé et de se conformer à ses exigences et à ses obligations.
- 5.2 Dans toutes les sphères d'activité du Protecteur du citoyen, chaque membre de son personnel doit prendre une part active à la promotion des comportements attendus.